

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 08/12/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 22.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'abattage d'arbres sur la place du 11 novembre à Laval (53) Numéro Onagre : 2022-12-13h-01224	Bénéficiaire : commune de Laval	Avis : favorable sous conditions
----------------------	---	---------------------------------	----------------------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

– Martinet noir <i>Apus apus</i>	– Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>
– Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	– Mésange charbonnière <i>Parus major</i>
– Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i>	– Choucas des tours <i>Corvus monedula</i>
– Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	– Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>
– Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	– Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>
– Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	– Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>
– Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	– Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>
– Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i>	– Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>

Discussion

Le CSRPN s'étonne du faible nombre d'espèces de Chiroptères contactées et en demande la raison ?

La commune de Laval indique qu'une seule cavité a été trouvée parmi la centaine d'arbres présents.

Le CSRPN demande des précisions sur le protocole de vérification des arbres avant abattage : quel scénario est-il prévu si une espèce de chauve-souris est détectée à ce moment là ?

Le maître d'ouvrage indique que les abattages sont prévus en janvier pour éviter la présence d'oiseaux nicheurs. Un écologue sera également présent et si un animal est trouvé, les travaux cesseront et des mesures seront prises pour attendre son départ et l'empêcher de revenir jusqu'à l'abattage. De plus, les abattages sont prévus en deux temps sur deux hivers ce qui permettra de gérer cette attente si nécessaire.

Le CSRPN fait remarque que la grille d'analyse des arbres les plus intéressants à conserver se base sur leur état sanitaire, mais que les critères de richesse en matière de biodiversité présente ou potentielle sont absents.

Le maître d'ouvrage indique qu'une expertise multicritères a bien été menée et qu'il s'en remet à elle. Par exemple, l'intérêt des tilleuls pour la biodiversité a été pris en compte en matière d'alimentation.

Au sujet du choix des espèces végétales à replanter, le CSRPN attire l'attention de la commune de Laval sur le fait que dans la liste figurant dans le dossier figurent quelques espèces invasives. Y figurent également deux espèces protégées aquatiques qui seront déposées dans les bassins et qui ne sont pas locales. La production en pépinière d'espèces locales à partir de souches lointaines peut amener le développement de caractères envahissants. Il convient donc d'être très vigilant sur la replantation et de ne prévoir que des espèces locales issues de souches locales.

La commune de Laval indique qu'un travail de deux mois est engagé sur la palette végétale et que celle-ci n'est pas encore arrêtée. Elle contactera de nouveau la DDT sur le choix de la palette définitive.

Concernant les arbres conservés, le CSRPN demande de quelle espèce sont les tilleuls ? En effet, le Tilleul argenté *Tilia tomentosa*, espèce exotique originaire d'Asie mineure et des rives de la Mer Noire, devrait être éliminé s'il est présent en raison de l'empoisonnement massif qu'il peut provoquer sur les bourdons et autres abeilles et insectes

pollinisateurs de chez nous qui ne sont pas immunisés contre son nectar toxique. C'est une espèce ornementale souvent présente dans les parcs et jardins urbains.

Délibération

La DDT 53 souligne la grande évolution de ce dossier depuis qu'il a été déposé par la précédente municipalité. De plus, ces travaux pourtant réguliers en milieux urbains font rarement l'objet d'une demande de dérogation « espèces protégées ». Il paraît donc important de mettre cet effort au crédit de la commune de Laval.

Le CSRPN salue la démarche de la ville de Laval : son souhait de prise en compte de la biodiversité et sa demande de dérogation. Cependant, il transparaît nettement que le volet sanitaire a pris le dessus sur la biodiversité. Aucune prospection pour l'hibernation des Chiroptères n'a été réalisée, alors que l'inventaire mentionne des cavités qui ne seraient pas favorables aux Chiroptères et ceux-ci ne seraient là qu'en chasse. De plus, un inventaire des cavités dans les arbres ne se fait pas quand ceux-ci ont leurs feuilles, il se fait en hiver avec deux cordistes pour inspecter les cavités. La mesure qui consiste à installer des gîtes artificiels n'est pas une solution en soi. Elle est à prévoir en dernier recours, et il vaut mieux conserver les arbres gîtes.

La méthodologie de la commune en cas de chauves-souris trouvées en hiver n'est pas satisfaisante.

De plus, la présence de la Noctule commune aurait dû faire l'objet d'un inventaire ciblé, car un abattage en janvier peut tout à fait impacter cette espèce avec des individus en hibernation dans des cavités d'arbres en milieu urbain. Le fait que seulement deux espèces de chauves-souris figure dans l'inventaire, montre que l'inventaire n'est pas satisfaisant. Même en chasse, il devrait y avoir d'autres espèces comme la Pipistrelle de Kulh ou de la Noctule commune.

Le CSRPN note également que la zone en eau risque de ne pas être fonctionnelle rapidement.

Le CSRPN regret que la prise en compte de la biodiversité soit tardive dans la conception du projet.

Le CSRPN note aussi que les mesures compensatoires ne compensent pas beaucoup l'abattage des arbres. Par exemple, la création de la haie ne compense pas cet abattage.

La raison impérative d'intérêt public majeur pourrait aussi être questionné, car finalement, on ne change pas beaucoup la configuration de la place.

Conclusion

Le CSRPN souhaite qu'un inventaire des cavités soit réalisé cet hiver dans les règles de l'art pour vérifier la présence de Chiroptères, et également pour vérifier la présence de terreau à Pique-prune, peu probable mais l'espèce a déjà été rencontrée dans ce genre de situations. Les cavités ainsi mises en évidence, même vides en hiver doivent être vérifiées au printemps prochain.

Sur la base des connaissances acquises par ces deux inventaires, le protocole d'abattage est adapté si nécessaire en se basant sur la « charte Chiroptères et Oiseaux nicheurs » de Strasbourg Métropole, et les travaux ne commencent qu'à l'automne 2023.

Le CSRPN demande que les espèces exotiques envahissantes soient retirées de la palette végétale et que les plantations privilégient des souches locales, tout en intégrant l'adaptation aux changements climatiques. Il demande que les Tilleuls argentés soient éliminés quel que soit leur état sanitaire, si leur présence est confirmée.

Le CSRPN demande qu'une mesure soit prise pour réduire l'éclairage nocturne.

Passage supplémentaire si l'inventaire des cavités et la vérification de printemps révèlent de nouvelles espèces.

Vote (20 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions ci-dessus exprimées dans la conclusion : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le 19/12/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

